



**Département de la Haute-Garonne
Commune de Villemur-sur-Tarn**



**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE
AU DECLASSEMENT A LA SUPPRESSION DE LIBRE CIRCULATION PREALABLE A
LA VENTE
D'UNE PARTIE DE VOIE COMMUNALE AU LIEU-DIT « LES MIQUELASSES » ET
DU CHEMIN RURAL n°8 AU LIEU DIT « LE TERME »**

Enquête publique : du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026

SOMMAIRE

<u>Notice explicative</u>	3-6
<u>Délibération</u>	7-10
<u>Arrêté d'ouverture et designation du Commissaire enqueteur</u>	11-12
<u>Etat Parcellaire</u>	13
<u>Certificat d’Affichage et Photographies</u>	14-18
<u>Attestation Parution</u>	19-20



Notice Explicative :

Enquête Publique

Relative au déclassement et à la suppression de libre circulation préalable à la vente d'une partie de voie communale au lieu-dit « Les Miquelasses » et du chemin rural n°8 au lieu-dit « Le Terme ».

1. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique est organisée afin de permettre la vente d'une partie de voie communale au lieu-dit « Les Miquelasses » et du chemin rural n°8 au lieu-dit « Le Terme », situés sur la commune de Villemur sur Tarn.

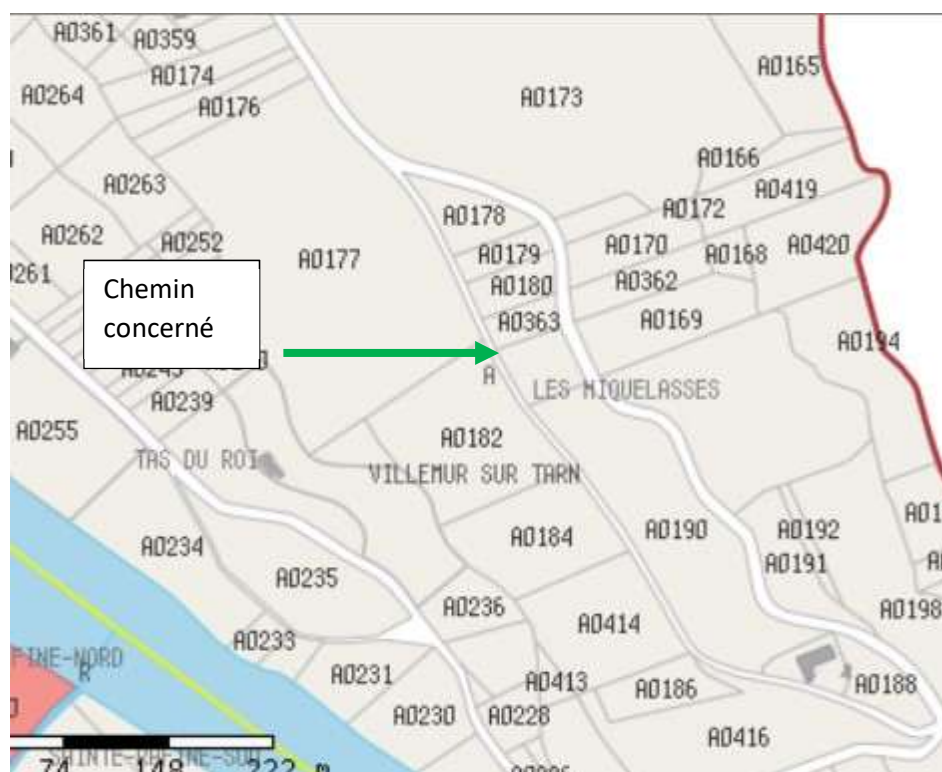
Les deux procédures, distinctes, ont été autorisées par la délibération 2026-002 du 16 février 2026 d'une part, et 2026-075 du 6 juillet 2026 d'autre part.

Les riverains se sont déjà manifestés et les portions de chemin déjà identifiées, quantifiées, et bornées.

La présente enquête a pour objet de recueillir les observations du public préalablement à la poursuite de cette procédure.

2. Situation

2.1 Voie Communale aux Miquelasses.



Le chemin en cause est situé au lieu-dit « Les Miquelasses », au Nord-Ouest de la commune, dans les côteaux en rive gauche du Tarn.

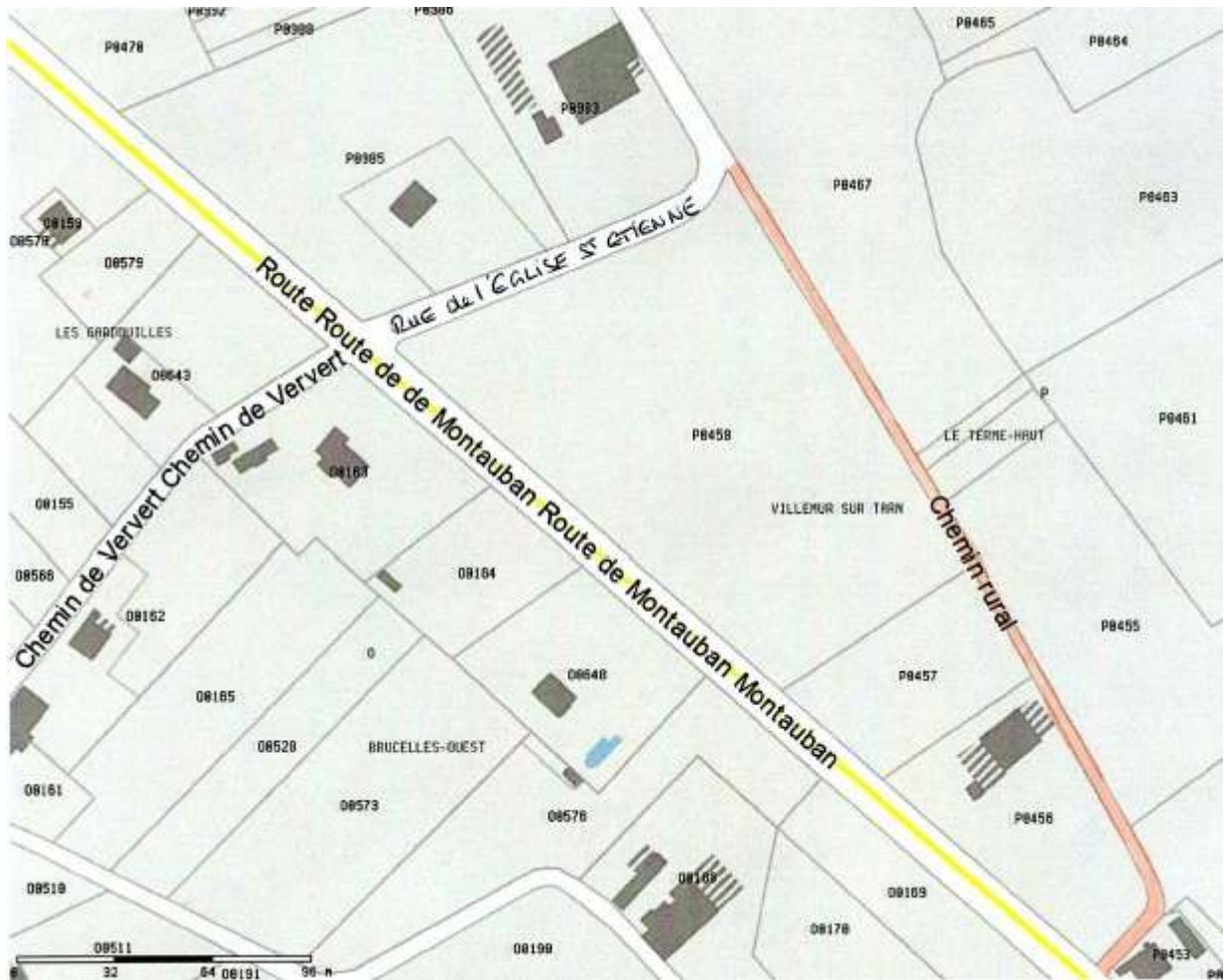
La portion concernée correspond à un tronçon compris des parcelles A 0188, constituant l'habitation principale du riverain, à A 0178 jusqu'à l'intersection avec la RD 22. La longueur estimée est d'environ 560 mètres. La contenance exacte sera déterminée après bornage.

Le riverain est propriétaire des parcelles que le chemin traverse, soit A 188, A 416, A 190, A 414, A 184, A 182 et A 181.

Il est patent que le riverain assure actuellement l'entretien du chemin, en lieu et place des équipes techniques de la commune, et que celui-ci se confond presque intégralement avec la propriété qu'il traverse. Il n'est plus affecté à un usage public. Plus aucun passage régulier n'y est, de ce fait, observé.

Une fois cadastré et quantifié, il est proposé de le vendre audit riverain qui s'est manifesté.

2.2 Chemin rural n°8 au Terme.



Le chemin rural n°8, dans sa partie septentrionale, est situé au lieu-dit « Le Terme-Haut », en prolongation d'un des accès au hameau du Terme constitué par la Rue de l'Eglise Saint-Etienne. Nous sommes ici dans la plaine, en rive droite du Tarn.

La Rue de l'Eglise Saint-Etienne ainsi que la Route de Montauban constituent des voies de contournement suppléant à l'éventuel intérêt public du chemin rural. Il n'en reste qu'une évocation.

Le chemin n'est pas entretenu par les services de la commune, il ne fait plus l'objet de surveillance par la police municipale et se confond presque intégralement avec la propriété de plusieurs riverains qui se sont manifestés.

Par conséquent, il ne présente aucun intérêt durable pour la collectivité et peut être cédé.

Le présent dossier d'enquête contient la pré affectation convenue avec les riverains concernés.

3. Poursuite de l'enquête publique

La désaffectation en vue de la vente de ces deux voies doit être précédée d'une enquête publique.

Les deux délibérations du conseil municipal mentionnées au point 1. ont ainsi décidé l'organisation d'une enquête publique et ont acté, d'une part la perte de l'intérêt public des voies concernées ainsi que, d'autre part, la volonté de les céder aux riverains qui se sont manifestés et qui sont prioritaires. La durée de l'enquête est fixée à trois semaines.

Le dossier d'enquête comprend les délibérations du conseil municipal, la présente notice explicative, et les portions telles qu'identifiées aux riverains du chemin rural n°8.



Conseil Municipal du 16 février 2026
Salle du Conseil Municipal à Villemur-sur-Tarn

Extrait du Registre des Délibérations

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le 23/02/2026

ID : 031-213105844-20260223-DELIB2026002-DE



Délibération 2026-002

Déclassement d'une partie d'une voie communale au lieu-dit « Les Miquelasses »

L'An deux mille vingt-six et le lundi 16 février à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 09 février 2026.

Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Marc SENOUE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIÉ, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, Mme Danielle FOLLEROT, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Pierrette BRINGUIER.

Conseillers ayant donné pouvoir

M. Jean-Michel MICHELOT a donné pouvoir à Mme Florence DELTORT,
Mme Bernadette BALAGUE a donné pouvoir à Mme Hélène BOURRUST,
Mme Virginie DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Daniel REGIS,
M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER,
Mme Louise MICHARD a donné pouvoir à Mme Caroline VILLA,
M. Farid MASMOUDI a donné pouvoir à Mme Pierrette BRINGUIER.

Conseillers absents excusés

Mme Agnès PREGNO
M. Dominique MARIN

Conseiller absent

M. Patrice BRAGAGNOLO

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 20 | Pouvoirs - 06 | Membres absents - 03

Exposé

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un administré sollicite la possibilité de pouvoir se rendre propriétaire d'une partie d'une voie communale située au lieu-dit « Les Miquelasses ». Celle-ci traverse les parcelles A 188, A 416, A 190, A 414, A 184, A 182 et A 181, propriété du demandeur.

Durant de nombreuses années, ce dernier a entretenu ce chemin, qui se confond presque intégralement avec sa propriété. De fait, non cadastré, il n'est plus affecté ni à un usage public ni à un service public et n'est pas entretenu par les équipes techniques de la commune. Par conséquent, il ne présente aucun intérêt durable pour la collectivité et peut être cédé.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'autoriser la mise en œuvre de l'enquête publique autorisant le déclassement de cette partie de la voie communale en vue de son aliénation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.141-3 ;

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'approuver l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire ;
- D'autoriser la mise en œuvre de l'enquête publique afférente ;
- De mandater Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 26 | Pour – 26 | Contre – 00 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,



Florence DELTORT



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN



**Conseil Municipal du 06 juillet 2026
Salle du Conseil Municipal à Villemur-sur-Tarn**

Extrait du Registre des Délibérations

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 031-213105844-20260706-DELIB2026075-DE



Délibération 2026-075

Déclassement du chemin rural n°8 au lieu-dit « Le Terme »

L'An deux mille vingt-six et le lundi 06 juillet à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Serge MOULET, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 30 juin 2026.

Présents

M. Serge MOULET, Mme Caroline VILLA, Mme Sabrina ROMERO, M. Pierre CRESUT, M. Jean-Louis LATUGAYE, Mme Jade MALAFOSSE, M. Jacques ASO, Mme Laure PICARD, M. Christophe MAZZOLENI, Mme Audrey RAMOND, M. Mickael MOULON, M. Eric ESPANOL, Mme Brigitte BERTO, M. Frédéric BURGALAT, Mme Sonia GOMEZ, M. Hervé BENECH, Mme Océane HILLAIRET, M. Michel NOT, M. Daniel REGIS, M. Olivier DE BENEDICTIS, Mme Louise MICHARD.

Conseillers ayant donné pouvoir

M. Quentin DUROS a donné pouvoir à Mme Sonia GOMEZ,
Mme Nathalie GILARD a donné pouvoir à M. Jean-Louis LATUGAYE,
Mme Céline CAMMAS a donné pouvoir à Mme Océane HILLAIRET,
M. Guillaume TURROQUES a donné pouvoir à Mme Caroline VILLA,
Mme Chloé PLACIER a donné pouvoir à M. Serge MOULET,
Mme Nathalie BLATCHE a donné pouvoir à Mme Sabrina ROMERO,
Mme Florence DELTORT a donné pouvoir à M. Daniel REGIS.

Conseillère absente excusée

Mme Christine POMMEREUL,

Secrétaire de séance

Mme Laure PICARD.

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 21 | Pouvoirs - 07 | Membre absent - 01

Exposé

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est patent que la partie septentrionale du chemin rural n°8 au lieu-dit « Le Terme » se confond presque intégralement avec les propriétés riveraines.

Les administrés ont sollicité la possibilité de se porter acquéreur des parties du chemin qui leur sont limitrophes. Ainsi, celui-ci a été divisé en plusieurs sections et régulièrement cadastrées aux numéros suivants : P 1227 (583 m²), P 1228 (352 m²) et P 1229 (257 m²).

Ces parcelles ont été préaffectées aux riverains en cause.

Le chemin n'est ainsi plus affecté, ni à un usage public, ni à un service public, n'est pas entretenu par les équipes techniques de la commune et ne fait plus l'objet d'une surveillance par la Police Municipale. Par conséquent, il ne présente aucun intérêt durable pour la collectivité et peut être cédé.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'autoriser la mise en œuvre de l'enquête publique autorisant le déclassement de cette partie de la voie communale en vue de sa vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.141-3 ;

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'approuver** l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire ;
- **D'autoriser** la mise en œuvre de l'enquête publique afférente ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 28 | Contre – 00 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,



Laure PICARD

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Serge MOULET

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT OUVERTURE D'UNE
ENQUETE PUBLIQUE ET PORTANT
DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE
ENQUETEUR
2026/LM/00276**

Monsieur **Serge MOULET**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 161-1 et suivants et R. 161-11 et suivants ainsi que les articles L. 141-3 et suivants

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2026 portant déclassement d'une partie d'une voie communale au lieu-dit « Les Miquelasses »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2026 portant déclassement du chemin rural n°8 au lieu-dit « Le Terme »

VU la liste d'aptitude départementale des commissaires enquêteurs établie pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'ordonner l'ouverture de l'enquête publique et de désigner formellement le commissaire enquêteur pour cette procédure ;

ARRETE

ARTICLE 1

La commune de Villemur sur Tarn ouvre une enquête publique dans les formes prescrites par les textes réglementaires susvisés, pour permettre le déclassement du domaine public d'une partie d'une voie communale au lieu-dit « Les Miquelasses » et du chemin rural n°8 au lieu-dit « Le Terme ».

ARTICLE 2

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie :

du Lundi 19 octobre au Vendredi 13 novembre 2026.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de l'enquête publique sur le site internet de la commune.

ARTICLE 3

Madame Marie Françoise MENDEZ, sociologue urbaniste retraitée aux fonctions de commissaire enquêteur de la Haute-Garonne, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Elle se tiendra à la disposition du public à la Mairie :

- Jeudi 22 octobre 2026 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 13 novembre 2026 de 13h30 à 17h30

ARTICLE 4

Les observations du public, formulées par écrit, peuvent être adressées à Madame le Commissaire enquêteur, c'est-à-dire du 19 octobre au 13 novembre 2026

Les observations peuvent également être inscrites par les intéressés dans le registre d'enquête prévu à cet effet, lequel sera préalablement coté et paraphé par Madame le commissaire enquêteur. Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le registre d'enquête papier, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie, aux horaires d'ouverture habituelles
- Par courrier postal adressé au siège de l'enquête, à l'attention expresse de Madame le commissaire enquêteur, Place Charles Ourgaut 31340 VILLEMUR-SUR-TARN.
- Par courriel, à l'adresse contact@mairie-villemur-sur-tarn.fr, en précisant dans l'objet « enquête publique déclassement chemin ».

ARTICLE 5

Avant l'ouverture de l'enquête, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les panneaux d'affichage de la commune de la Mairie ainsi que le site internet de la Mairie.

Un avis sera publié dans deux journaux d'annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Cet arrêté sera également affiché à la Mairie de Villemur-sur-Tarn ainsi que sur les lieux du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 6

Rapport et conclusions :

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par Madame le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Dès leur réception, le rapport et les conclusions motivées de Madame le commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

ARTICLE 7

Le Conseil Municipal de la commune de Villemur-sur-Tarn délibérera sur le projet après clôture de l'enquête publique.

Fait à Villemur, le 15 septembre 2026

Le Maire,



Serge MOULET

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 16/09/2026

Berger
Levraut

ID : 031-213105844-20260915-AR2026LM00276-AR

ETAT PARCELLAIRE

2.1 Voie Communale au Miquelasses

Références Cadastrales	Lieu-dit	Surface	Propriétaires
A 188 – A 416 A 414 – A 184 A 182 – A 181 A 190	Les Miquelasses	54282 m ²	Janine ESQUIÉ née BLATCHE
A 186	Les Miquelasses	2550 m ²	Guy TERRANCLE (Décédé)
Chemin Communal	Les Miquelasses	2183 m ²	Commune de Villemur-sur-Tarn

2.2 Chemin rural n°8 au Terme

Références Cadastrales	Lieu-dit	Surface	Propriétaires
P 453	Le Terme Haut	770 m ²	Carine BRINGUIER
P 455 – P 456 P 457	Le Terme Haut	13487 m ²	Laurent et Véronique TILLET
P 458 – P 460 P 467	Le Terme Haut	29413 m ²	Elyna GARY née LABOURDETTE -
P 459	Le Terme Haut	563 m ²	Christiane CHAUBARD née BAUDOU Thierry CHAUBARD
P 535	Le Terme Haut	6933 m ²	Frédéric BEZOMBES
Chemin rural n°8	Le Terme Haut	P 1227 : 583 m ² P 1228 : 352 m ² P 1229 : 257 m ² Soit : 1192 m ²	Commune de Villemur-sur-Tarn



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Serge MOULET, Maire de Villemur-sur-Tarn,

CERTIFIE que l'avis d'enquête publique préalable au déclassement d'une partie d'une voie communale au lieu-dit « Les Miquelasses » et au déclassement du chemin rural n°8 au lieu-dit « Le Terme » a été affiché le 30 septembre 2026 sur les sites suivants :

1. Mairie
2. Pôle Technique
3. Pôle social /siège de la Communauté de communes
4. Salle des fêtes du Terme
5. A l'entrée de la voie communale des Miquelasses
6. Au débouché de la voie communale des Miquelasses
7. À l'entrée du chemin rural n°8
8. Au débouché du chemin rural n°8

Fait à VILLEMUR-SUR-TARN, le 30 septembre 2026

Le Maire,



Serge MOULET

Mairie de Villemur-sur-Tarn

Place Charles Ourgaut - 31340 Villemur-sur-Tarn
05.61.37.61.20 - contact@mairie-villemur-sur-tarn.fr

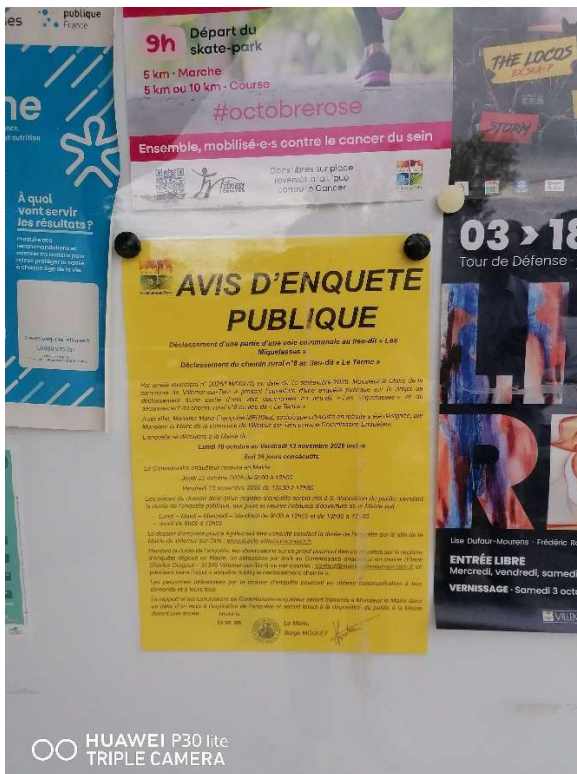
www.mairie-villemur-sur-tarn.fr

AFFICHAGE PHOTOGRAPHIES

MAIRIE – Place Charles Ourgaut



POLE TECHNIQUE – 40 route de Varennes



POLE SOCIAL – 2 avenue Saint Exupéry



Entrée du chemin communal des Miquelasses



Débouché du chemin des Miquelasses



Entrée du chemin rural n° 8 (D 630)



Débouché du chemin rural n°8 (rue de l'Eglise saint Etienne)



Salle des Fêtes du Terme



ATTESTATION DE PARUTION

Le Petit Journal

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES



AVIS AU PUBLIC

Consultation du public
sur le projet de plan particulier
d'intervention de l'usine
ArianeGroup à Toulouse

Conformément aux dispositions des
articles R 741-25 à R 741-29 du code
de la sécurité intérieure, le projet de
plan particulier d'intervention de
l'usine ArianeGroup à Toulouse sera
mis à disposition du public pour une
durée d'un mois à dater du :

**du vendredi 9 octobre 2026 au
lundi 9 novembre 2026 inclus**

dans les lieux suivants :

- préfecture de Toulouse, place Saint-Etienne,
- maison Toulouse services de Sauzetong, 80 bis avenue Albert Badouca.

Il pourra être consulté sur place aux
heures habituelles d'ouverture au
public par les personnes qui dési-
rent en prendre connaissance.
Pendant toute la durée de la consulti-
tion, un registre sera mis à la dispo-
sition des intéressés pour y consigner
les observations relatives au projet.
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de Cabinet
Signé
David FOITZ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE REVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU DE LÉVIGNAC-SUR-SAVE (31)

Par arrêté du 16/09/26 le Président du
Grand Ouest Toulousain a ordonné
l'ouverture d'une enquête publique
sur le projet de révision allégée n°1 du
PLU de Lévigac-sur-Save. L'en-
quête se déroulera du 9 octobre à 9h
au 9 novembre 2026 à 17h.

**Le commissaire enquêteur
recevra à la mairie de Lévigac-sur-Save :**

- Le vendredi 9 octobre de 9h à 12h ;
- Le lundi 9 novembre de 14h à 17h.

Le public pourra prendre connais-
sance du dossier soumis à enquête
publique :

- sur le site internet www.registro-numerique.fr/sp-rsi-levigac
- en format papier à la mairie de Lévigac-sur-Save et au siège du Grand Ouest Toulousain
- en format numérique à la mairie de Lévigac-sur-Save

Pendant l'enquête, le public pourra
transmettre ses observations et pro-
positions :

- Sur le registre d'enquête, en mairie de Lévigac-sur-Save et au siège du Grand Ouest Toulousain ;
- Par courrier au commissaire enquêteur à : M. le Commissaire enquêteur, Le Grand Ouest Toulousain, 10 rue François Arago, 31830 Plaisance-du-Touch.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclassement d'une partie d'une
voie communale au lieu-dit
« Les Miquelasses »

Déclassement du chemin rural n°8
au lieu-dit « Le Terme »

Par arrêté municipal n°
2025/LM/00276, en date du 15 sep-
tembre 2026, Monsieur le Maire de la
commune de Villemur-sur-Tarn a
prescrit l'ouverture d'une enquête
publique sur le projet de déclasse-
ment d'une partie d'une voie commu-
nale au lieu-dit « Les Miquelasses » et
du déclassement du chemin rural n°8
au lieu-dit « Le Terme ».

A cet effet, Madame Marie-Françoise
MENDEZ, sociologue urbaniste en
retraite a été désignée, par Monsieur
le Maire de la commune de Villemur-
sur-Tarn comme Commissaire
Enquêteur.

**L'enquête se déroulera à la Mai-
rie du :**

Lundi 19 octobre au Vendredi

13 novembre 2026 inclus

Le Commissaire enquêteur

recevra en Mairie :

Jeudi 22 octobre de 9h00 à

12h00

Vendredi 13 octobre de 13h30 à

17h30

Les pièces du dossier ainsi qu'un
registre d'enquête seront mis à la dis-
position du public, pendant la durée
de l'enquête publique, aux jours et
heures habituels d'ouverture de la
Mairie.

Le dossier d'enquête pourra égale-
ment être consulté pendant la durée
de l'enquête sur le site de la Mairie de
Villemur-sur-Tarn : www.mairie-villemur-sur-tarn.fr

Pendant la durée de l'enquête, les
observations sur ce projet pourront
être consignées sur le registre d'en-
quête déposé en Mairie, ou adres-
sées par écrit au Commissaire enqué-
teur en mairie (Place Charles Ourgaut
- 31340 Villemur-sur-Tarn) ou par
courriel : contact@mairie-villemur-sur-tarn.fr en précisant en objet
« enquête publique déclassement
chemin ».

Les personnes intéressées par le
dossier d'enquête pourront en obtenir
communication à leur demande et à
leurs frais.

Le rapport et les conclusions du
Commissaire-enquêteur seront trans-
mis au Maire dans un délai d'un mois
à l'expiration de l'enquête et seront
tenus à la disposition du public à la
Mairie durant une année.

Le Maire,
Serge MOULET

Pa
dé
lad
31
PE
131
liq
00
PC

Au
06
me
de
06

E

Su

01

DE

JSE

BE

ixte a

57

nicha

KDA-

PAS-

U à

de

A

S de

31

PC

101

Rai

La

coi

Pe

coi

pa

pée,

cia

L'o

sal

coi

pa

sur



Rectificatif à l'annonce parue
le 24/09/2026, concernant l'AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE de la
commune de **VILLEMUR SUR
TARN**, Déclassement d'une partie
d'une voie communale au lieu-dit
« Les Miquelasses » Déclassement
du chemin rural n°8 au lieu-dit « Le
Terme »

- Il a lieu de lire :
**Le Commissaire enquêteur rece-
vra en Mairie :**

Jeudi 22 octobre de 9h00 à 12h00

Vendredi 13 novembre de 13h30 à

17h30

- au lieu de : **Vendredi 13 octobre**

MUCH

S

Su

PE

ve

toi

20

co

Jo

,



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclassement d'une partie d'une voie communale au lieu-dit « Les Miquelasses »

Déclassement du chemin rural n°8 au lieu-dit « Le Terme »

Par arrêté municipal n° 2026/UM00276, en date du 15 septembre 2026, Monsieur le Maire de la commune de Villemur-sur-Tarn a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclassement d'une partie d'une voie communale au lieu-dit « Les Miquelasses » et du déclassement du chemin rural n°8 au lieu-dit « Le Terme ».

A cet effet, Madame Marie-Françoise MENDEZ, sociologue urbaniste en retraite a été désignée, par Monsieur le Maire de la commune de Villemur-sur-Tarn comme Commissaire Enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie du :

Lundi 19 octobre au Vendredi 13 novembre 2026 inclus

Le Commissaire enquêteur recevra en Mairie :

- Jeudi 22 octobre de 9h à 12h
- Vendredi 13 novembre de 13h00 à 17h00

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté pendant la durée de l'enquête sur le site de la Mairie de Villemur-sur-Tarn :

www.mairie-villemur-sur-tarn.fr

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur ce projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie, ou adressées par écrit au Commissaire enquêteur en mairie (Place Charles Ourgaut - 31340 Villemur-sur-Tarn) ou par courriel : contact@mairie-villemur-sur-tarn.fr en précisant en objet « enquête publique déclassement chemin ».

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête et seront tenus à la disposition du public à la Mairie durant une année.

Le Maire,

Serge MOULET